

## J'AI LE DROIT OU PAS ? LA LOI DU NET

Alors que plusieurs sites de téléchargement illégaux viennent de fermer, on a demandé à Alain Bensoussan, avocat spécialiste des nouvelles technologies, de nous rappeler les pratiques autorisées sur le Web...

### Télécharger gratuitement des films ou des séries ?

Seulement si ces œuvres proviennent de sites légaux. Ce qui, pour les œuvres connues, est rarement le cas !  
Qu'est-ce que je risque ? Des poursuites judiciaires pour contrefaçon, ou le déclenchement de la procédure dite « Hadopi » : des avertissements successifs et, si je m'obstine, des poursuites pénales et la suspension de mon abonnement à Internet pendant six mois.

### Regarder des films en streaming ?

Sur ce point, la législation est floue. Car, si la mise en ligne de films sans l'accord des producteurs est une contrefaçon, le streaming n'est pas du téléchargement, les contenus étant lus et non pas enregistrés.  
Qu'est-ce que je risque ? La loi ne le précise pas. Dans le doute, mieux vaut fréquenter des plateformes légales.

### Mettre de la musique en téléchargement sur mon blog ou mon Facebook ?

Sans l'autorisation des auteurs ou des éditeurs, c'est interdit, même si j'ai acheté ces morceaux légalement sur un CD ou sur iTunes, par exemple. Je peux en faire profiter mon « cercle de famille », mais pas les réseaux sociaux que je fréquente (même si je n'y compte que des amis !).  
Qu'est-ce que je risque ? D'être poursuivi pour contrefaçon et de devoir indemniser les auteurs ou leurs ayants droit, des sanctions pénales et un contrôle d'Hadopi (cf. première question).

### Publier des photos de ma famille, de mes amis ou d'inconnus ?

Non, sauf si j'ai l'autorisation de l'auteur des photos et celle des personnes reconnaissables sur ces images

## OÙ STREAMER ?

Sur [www.ónema.com](http://www.ónema.com)  
et sur [www.mouviz.com](http://www.mouviz.com), pour les courts-métrages.  
Sur [www.streamees.com](http://www.streamees.com), pour les jolis dessins animés.  
Sur [www.wakanim.tv](http://www.wakanim.tv), pour les manganimés proposés en VOD.  
Sur [www.universalmusic.fr](http://www.universalmusic.fr), pour les nouveautés pour les clips.  
Sur [www.mediciv.tv](http://www.mediciv.tv), pour les concerts classiques.

(pas besoin d'autorisation pour des clichés de foule, par exemple).

Qu'est-ce que je risque ? D'être poursuivi par la personne concernée pour atteinte à son droit à l'image et à sa vie privée, et de devoir l'indemniser, surtout si la photo lui porte préjudice.

### Raconter la vie de mon bureau sans autorisation, même sans en dire du mal ?

La liberté d'expression est un droit fondamental, mais limité. Si je ne dois pas me montrer excessif ni injurieux, j'ai aussi un devoir de loyauté et de discrétion.

Le droit légal de critique dont je bénéficie sur mon lieu et pendant mon temps de travail ne s'applique pas en tant que tel sur Internet, où la prudence s'impose. Je dois aussi respecter la vie privée de mes collègues.

Qu'est-ce que je risque ? Une procédure disciplinaire ou un licenciement pour faute grave.

### Envoyer des mails persos ou surfer au bureau ?

Tout dépend des règles de l'entreprise. Généralement, l'utilisation de la messagerie et de la connexion Internet au bureau à des fins persos est tolérée, dans la limite du raisonnable et sans perturbation pour l'informatique de l'entreprise (pas question de télécharger des films, évidemment !).

Qu'est-ce que je risque ? Une sanction disciplinaire qui peut aller d'un avertissement à un licenciement, selon la gravité de la situation.

PROPOS RECUEILLIS PAR ANNE LINDIVAT

## HADOPI LA CHASSE AUX FRAUDEURS

Depuis septembre 2010, Hadopi a envoyé 865 000 mails à des internautes qui téléchargeaient illégalement pour leur demander de cesser ; 75 000 ont reçu un second mail assorti d'une lettre recommandée ; 220 d'entre eux, « en observation », risquent une comparution en justice.